

Assurances de base

A photograph of a woman with blonde hair and a young girl with brown hair, both smiling and looking at a smartphone held by the girl. They are sitting at a table with papers and a glass of water. The background is a simple indoor setting.

Vous cherchez une assurance
de base avantageuse ? Ou
le plus de liberté possible ?
Choisissez le modèle qui
vous convient.

Assurance de base

Aperçu de l'assurance de base	
L'assurance de base vous couvre en cas de maladie, d'accident et de maternité. Elle est obligatoire pour toutes les personnes qui vivent en Suisse. Les prestations sont prescrites par la loi et identiques pour toutes les assurances.	
Traitements ambulatoires	Couverture complète dans toute la Suisse À condition que le traitement soit prescrit par un·e médecin et répertorié dans le catalogue des prestations de l'assurance de base. Traitements ambulatoires Par des médecins autorisés, des chiropraticiens et du personnel médical auxiliaire au tarif maximal en vigueur
Médecine complémentaire	Prestation réalisée par les médecins FMH agréé·e·s avec formation continue reconnue selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) Acupuncture, médecine anthroposophique, thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie
Prévention	Dans toute la Suisse, sur ordonnance médicale, selon convention tarifaire Prise en charge des frais pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p. ex. vaccins)
Médicaments	Médicaments de la liste des spécialités Nous vous remboursons le coût des médicaments à la charge des caisses-maladie prescrits par un·e médecin figurant sur la liste des spécialités
Lunettes et lentilles de contact	Max. CHF 180.–/an jusqu'à 18 ans révolus
Traitements dentaires	Dans toute la Suisse, par des spécialistes reconnu·e·s, tarif officiellement fixé ou convenu Prestations pour dommages dentaires dus à un accident (à condition qu'il y ait inclusion de l'accident), en cas d'affection grave du système de la mastication ou de maladie grave selon les articles 17 à 19a de l'OPAS
Moyens auxiliaires	Moyens auxiliaires médicalement nécessaires et prescrits par le/la médecin selon la Liste sur les moyens et appareils (LiMa)
Transports	Prise en charge des frais de transport et de sauvetage en Suisse 50 % jusqu'à CHF 500.–/an pour les transports 50 % jusqu'à CHF 5000.–/an pour les opérations de sauvetage
Étranger	Traitements d'urgence (ambulatoires et stationnaires) en cas de séjour temporaire à l'étranger - Au sein de l'UE, de l'AELE et du Royaume-Uni : prestations selon le tarif social du pays de séjour - Autres pays : jusqu'à deux fois le montant selon le tarif suisse (canton de domicile)
Grossesse	8 examens de contrôle (7 avant, 1 après l'accouchement) 2 échographies 3 conseils en allaitement - CHF 150.–/an pour les cours de préparation à l'accouchement - Couverture complète des frais d'accouchement à domicile ou dans la division commune d'un hôpital répertorié du canton de domicile
Hôpital	Libre choix de l'hôpital parmi une liste d'hôpitaux Traitements stationnaires : couverture intégrale en division commune d'un hôpital répertorié du canton de domicile
Cure balnéaire	Vous recevez CHF 10.–/jour pendant max. 21 jours/an pour des cures balnéaires dans des établissements balnéaires reconnus en Suisse, si elles sont médicalement nécessaires et prescrites par un·e médecin.
Soins à domicile/établissement médico-social	Soins dans des établissements médico-sociaux reconnus Participation aux frais selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

	Franchise au choix ¹	Réduction maximale de la prime ²	Autres rabais	
Adultes	CHF 300.–	–	77 % de rabais pour enfants (de 0 à 18 ans)	20 % de rabais pour jeunes (de 19 à 25 ans)
	CHF 500.–	CHF 140.–		
	CHF 1000.–	CHF 490.–	7 % de rabais exclusion accidents (uniquement pour les personnes salariées)	
	CHF 1500.–	CHF 840.–		
	CHF 2000.–	CHF 1190.–		
	CHF 2500.–	CHF 1540.–		
Enfants	CHF 0.–	–		
	CHF 500.–	CHF 350.–		

1 Après application de la franchise : quote-part de 10 % jusqu'à max. CHF 700.–/an, CHF 350.–/an pour les enfants.
2 Réduction maximale de la prime annuelle autorisée par le législateur sur la base de la franchise à option.

Assurance de base

	BASIS	BeneFit PLUS Médecin de famille
	Modèle standard avec libre choix du ou de la médecin : vous choisissez vous-même la ou le médecin adapté-e pour chaque problème de santé. ➔ helsana.ch/fr/basis	Modèle Médecin de famille : en cas de problèmes de santé, veuillez vous adresser au cabinet de médecin de famille que vous avez choisi. ➔ helsana.ch/fr/benefitplus
	 Libre choix du médecin	 Un seul interlocuteur pour toutes les demandes
Réduction des primes	Aucune	Vous pouvez connaître votre prime avec le calculateur de primes sur helsana.ch .
Interlocuteur médical	Vous décidez au cas par cas qui vous traitera. Vous avez le libre choix du ou de la médecin.	Vous choisissez un cabinet de médecin de famille certifié dans notre liste. Il sera votre interlocuteur personnel pour toute question relative à la santé.
Avantages	Gardez votre indépendance • Libre choix du médecin • Consultez directement un ou une spécialiste, sans passer par votre cabinet de médecin de famille	Encadrement individuel par un seul prestataire • Votre médecin de famille connaît vos antécédents médicaux et vous accompagne en toute confiance. • Tous les traitements sont coordonnés. Cela évite les examens à double.
Obligation	Aucune En cas de problème médical, vous décidez vous-même si vous souhaitez consulter (médecin de famille, spécialiste, chiropraticien-ne, etc.).	En cas de problèmes de santé, vous vous adressez au cabinet de médecin de famille que vous avez choisi. Votre médecin de famille détermine les étapes suivantes et vous adresse, si nécessaire, à un-e spécialiste, un-e thérapeute ou à l'hôpital.
Idéal pour	Pour celles et ceux qui souhaitent garder leur indépendance.	Pour celles et ceux qui apprécient le contact personnalisé.
Conseil téléphonique	Pour des questions d'ordre médical, notre centre indépendant de télémédecine se tient gratuitement à votre disposition au 0800 100 008 ou en ligne via myHelsana.	Pour des questions d'ordre médical, notre centre indépendant de télémédecine se tient gratuitement à votre disposition au 0800 100 008 ou en ligne via myHelsana.
Exceptions		En cas de grossesse, pour les examens gynécologiques, les traitements dentaires et les adaptations de lunettes, vous pouvez consulter directement un ou une médecin spécialiste. Urgence : adressez-vous directement à un service d'urgence, puis informez votre cabinet de médecin de famille. Cela s'applique également à l'étranger.

	BeneFit PLUS Telmed Modèle Télémédecine : vous bénéficiez d'un conseil et d'un accompagnement obligatoires par téléphone et par vidéo. ➔ helsana.ch/telemedecine  Conseil obligatoire à tout moment	BeneFit PLUS Flexmed Modèle combiné : après une première évaluation dans l'app, vous avez le choix entre votre cabinet de médecin de famille, la télémédecine ou une pharmacie. ➔ helsana.ch/fr/benefit-plus-flexmed  Combiner l'aide médicale	PREMED-24 Vous bénéficiez de conseils médicaux par téléphone avant chaque traitement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. ➔ helsana.ch/fr/premed-24  Conseil sans engagement au préalable
Réduction des primes	Vous pouvez connaître votre prime avec le calculateur de primes sur ➔ helsana.ch .	Vous pouvez connaître votre prime avec le calculateur de primes sur ➔ helsana.ch .	Vous pouvez connaître votre prime avec le calculateur de primes sur ➔ helsana.ch .
Interlocuteur médical	Le centre suisse de télémédecine indépendant Medi24 est à votre disposition 24 heures sur 24. L'équipe couvre tous les domaines d'application.	Vous contrôlez les symptômes soudains avec l'app Compassana ¹ et recevez immédiatement une première évaluation. Vous choisissez ensuite votre interlocuteur : votre cabinet de médecin de famille, la télémédecine Medi24 ou une pharmacie partenaire ² .	Le conseil médical gratuit de Medi24 est votre premier interlocuteur. Vous recevez une recommandation et choisissez vous-même la suite du traitement.
Avantages	Assistance médicale 24 heures sur 24 - Vous obtenez de l'aide à tout moment, par téléphone et vidéo - Vous recevez des réponses immédiates sur vos symptômes, sans rendez-vous médical - Le conseil est gratuit et effectué en toute discrétion - Le centre de télémédecine coordonne votre voie de traitement	Prise en charge flexible - Vous contrôlez vos symptômes par voie numérique et recevez immédiatement une évaluation fondée - Vous choisissez librement votre prochain interlocuteur médical - Vos données de santé sont regroupées dans l'app Compassana - Vous bénéficiez d'une qualité certifiée auprès de nos partenaires	Conseil d'abord, puis action - Vous bénéficiez d'un conseil médical 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 - Nous clarifions beaucoup de questions directement par téléphone - Si vous avez besoin d'un traitement, vous pouvez choisir librement votre médecin
Obligation	En cas de problème médical, vous appelez gratuitement le centre de télémédecine Medi24 au 0800 800 090. Les spécialistes vous conseillent par téléphone et vous accompagnent pas à pas. Si nécessaire, ils et elles vous adressent directement à un-e spécialiste, un cabinet ou un hôpital. La voie de traitement est obligatoire.	En cas de problèmes de santé soudains, vous utilisez d'abord l'app Compassana et contrôlez vos symptômes par voie numérique. Après cette première évaluation¹, vous avez le choix entre votre médecin de famille, la télémédecine Medi24 (0800 88 40 40) ou une pharmacie partenaire. Si d'autres démarches sont nécessaires, votre médecin de famille ou le centre de télémédecine vous adresse au bon endroit. La voie de traitement est obligatoire.	En cas de problèmes de santé, vous appelez Medi24 au 0800 773 633. Selon la situation, vous recevez gratuitement une recommandation médicale, une ordonnance médicale ou une prescription. L'appel est obligatoire ; le traitement qui suit est libre.
Idéal pour	Pour celles et ceux qui souhaitent pouvoir obtenir des conseils à tout moment.	Pour celles et ceux qui privilégient le numérique et la flexibilité.	Pour celles et ceux qui souhaitent associer conseil et liberté.
Conseil téléphonique	0800 800 090	0800 884 040	0800 773 633
Exceptions	En cas de grossesse, pour les examens gynécologiques, les traitements dentaires et les adaptations de lunettes, vous pouvez consulter directement un ou une médecin spécialiste. Urgence : adressez-vous directement à un service d'urgence, puis informez votre contact médical. Cela s'applique également à l'étranger.	En cas de grossesse, pour les examens gynécologiques, les traitements dentaires et les adaptations de lunettes, vous pouvez consulter directement un ou une médecin spécialiste. Urgence : adressez-vous directement à un service d'urgence, puis informez votre contact médical. Cela s'applique également à l'étranger.	En cas de grossesse, pour les examens gynécologiques, les traitements dentaires et les adaptations de lunettes, vous pouvez consulter directement un ou une médecin spécialiste. Urgence : adressez-vous directement à un service d'urgence, puis informez votre contact médical. Cela s'applique également à l'étranger.

¹ Vous devez procéder une fois à l'inscription dans Compassana. Vous trouverez les instructions sur ➔ helsana.ch/fr/compassana. Le Symptom Checker de Compassana est obligatoire pour les adultes en cas de nouveaux problèmes de santé aigus. Il n'est pas disponible pour les enfants.

² Helsana prend en charge les frais d'un conseil approfondi (à l'exception des médicaments et des prestations complémentaires). Le conseil n'a lieu que si la pharmacie partenaire le juge nécessaire. Si les problèmes de santé n'ont pas pu être résolus, procédez selon votre modèle d'assurance de base et coordonnez les démarches ultérieures avec le centre de télémédecine ou votre médecin de famille. Plus d'informations sur ➔ helsana.ch/pharmacies-partenaires.

Nous sommes là pour vous.
Tout au long de la vie. Pour
que vous restiez en bonne
santé, retrouviez rapidement
la santé ou viviez mieux malgré
la maladie.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Groupe Helsana

0844 80 81 82

➔ helsana.ch/contact

Prendre un rendez-vous en ligne

➔ helsana.ch/conseil



Distinguée par les meilleures notes.



Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA.
Les informations et les descriptions des prestations des produits sont présentées de manière sommaire et non exhaustive.
Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter ➔ helsana.ch.
Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Sous réserve de modifications.